



16ème législature

Question N° : 6092	De Mme Isabelle Valentin (Les Républicains - Haute-Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Enfance		Ministère attributaire > Enfance, jeunesse et familles
Rubrique >enfants	Tête d'analyse >Enfants et précarité	Analyse > Enfants et précarité.
Question publiée au JO le : 07/03/2023 Date de changement d'attribution : 23/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Isabelle Valentin attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'enfance, sur la mise en œuvre et la protection des droits des enfants en situation de précarité. En effet, le contexte économique et social de ces deux dernières années exacerbe fortement les inégalités et la précarisation des familles et fait peser un risque important d'augmentation de la pauvreté infantile. Aujourd'hui, plus d'un enfant sur cinq vit sous le seuil de pauvreté, soit 3 millions d'individus. Ce sont les familles monoparentales qui sont les plus touchées. Près de 52 % des personnes pauvres ont moins de trente ans. Malgré les politiques publiques déployées depuis plusieurs années, ces chiffres ne cessent de s'accroître d'année en année. Il est également nécessaire de souligner que la pauvreté des enfants conditionne leur avenir. Parmi les garçons nés dans les années 2010, l'espérance de vie des 5 % les plus pauvres est de 72 ans, contre 85 ans pour les 5 % les plus aisés. Cette hausse de la pauvreté infantile génère de nombreuses conséquences quant à la protection des droits des enfants. De ce fait, les enfants en situation de grande précarité subissent notamment des carences alimentaires, des retards dans l'accès aux soins et souffrent bien souvent des multiples conséquences du mal-logement. Par conséquent, l'égalité des chances et la possibilité d'une ascension sociale en sortent lourdement affaiblies. Aussi, Mme la députée souhaiterait, d'une part, que les aides financières accordées aux familles monoparentales soient revues à la hausse et, d'autre part, qu'elles soient fléchées essentiellement pour les enfants sous forme de chèque alimentation, habillement et sport, afin que les droits des enfants soient tous respectés, sans aucune exception. Elle lui demande quelles mesures concrètes seront prises afin de garantir au mieux la protection des droits des enfants en situation de précarité.